

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

**Arrêté préfectoral n° ME/2015/16 portant autorisation de travaux à compter du 25 juillet 2015 sur les mares à usage cynégétique situées en réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
  - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu le code des Ports Maritimes ;
  - Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
  - Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
  - Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
  - Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, sur les circonscriptions des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, déposées par l'ACDPM en date du 04 mars 2015 ;
  - Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle et qui sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, les rétrocessionnaires nommés ci-dessous sont autorisés, dans le cadre de la campagne de travaux 2015, à effectuer des travaux sur leurs installations à usage cynégétique à compter du 25 juillet 2015 :

sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre :

– Monsieur BUREL Hervé (installation n° 76 401 00)

sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :

- Monsieur DUPRE Benoît (installation n° 76 506 00)
- Monsieur JEGOU Mathurin (installation n° 76 550 00)
- Monsieur LEVIEUX Alain (installation n° 76 542 00)
- Monsieur OUINE Ghislain (installation n° 76 564 00)

**Article 2** – L'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision à chacun des rétrocessionnaires concernés.

**Article 3** – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi de la présente décision.

**Article 4** – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au Président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, au directeur général des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 08 JUIL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
de Haute-Normandie

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*